

SEANCE DU 5 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 28 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

PRESENTS : MM. TAUZIN. GLEIZES. MOLETTA. ENNELIN. LATRILLE. CASTERA. Mmes. POLI. CHARAVAY. RAMBEAUD. TEHAN. RANDÉ. DURAN. PATROUILLEAU. SAPHORE.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BOUTELEUX. FOURCADE. MME POUPOT.
Monsieur ALFONSO a donné procuration à Monsieur TAUZIN.

Secrétaire de séance : Madame POLI.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II- Révision PLUI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aura une révision du PLUI en 2026.

Il serait nécessaire de demander le classement en Zone U pour des simplifications administratives, le lotissement les Palombes et les parcelles de Monsieur EL MENOVAR au chemin du Pin Franc. Ces terrains étaient classés en zone U sous la carte communale et ont été classés en zone N lors de la réalisation du PLUI.

Monsieur DARRIET pourrait bénéficier d'un classement en zone U pour la parcelle qui lui appartient.

Une délibération sera adressée en ce sens à Monsieur le Président de la CdC.

III – Avenant maîtrise d'œuvre – Maison des associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre suite à l'arrêt du montant définitif des travaux à l'issue de la mission d'assistance pour la passation des marchés de travaux (ACT).

Montant définitif des travaux = 426 924,35 € HT

Forfait définitif après ACT = 46 961,68 € HT

Soit une plus-value de l'avenant n° 2 : 7 361,68 €

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 pour un montant de plus-value de 7 361,68 €

IV – Consultation travaux de VRD et d'aménagement des espaces verts – Maison des associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'ARDINFRA pour le suivi de chantier de la VRD de la maison des associations pour un montant de 4 800 € TTC.

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis d'ARDINFRA pour le montant de 4 800 € TTC.

V – Rétrocession de la voirie, des réseaux et espaces communs lotissement « Les Palombes » - parcelles section A n°2892, 2893, 2894)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association syndicale libre du lotissement les Palombes, représentée par Monsieur LAFARGUE Cyril, a demandé l'intégration dans la voirie communale des voies et espaces publics du lotissement.

Cette intégration nécessitera de passer un acte d'acquisition avec l'association syndicale libre du lotissement représentée par Monsieur LAFARGUE Cyril, pour les parcelles cadastrées section A n° 2892, 2893 et 2894.

Le prix d'achat est fixé à 1 euro (Ce montant sera payé en dehors de la comptabilité du Notaire).

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,**

Considérant l'engagement de l'association syndicale libre du lotissement, sur les travaux de voirie, et après réception des travaux de finition,

DECIDE de reprendre la voie interne et les espaces publics du lotissement « les Palombes » dans le domaine communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette opération.

VI – Horaires permanence élections municipales 2026

8 h 00 à 10 h 00	J.F. TAUZIN – C. DURAN – B. GLEIZES
10 h 00 à 12 h 00	C. POLI – P. LATRILLE – C. CHARAVAY
12 h 00 à 14 h 00	B. GLEIZES – C. POUPOT – C. RAMBEAUD
14 h 00 à 16 h 00	Y. MOLETTA – E. TEHAN – V. SAPHORE
16h 00 à 18 h 00	M. PATROUILLEAU – E. RANDE – N. ENNELIN – A. ALFONSO

VII– Questions diverses :

- **Légalité sur les emplois :** Pour couper court à toutes les discussions et interrogations concernant l'appel d'offres pour le Marché à Procédure Adaptée de la maison des associations, Monsieur MOLETTA donne lecture de l' article L2141-10 du code de la commande publique et de l'article 432-12 du code pénal :

- **Article L2141-10 du code de la commande publique :** “L'acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.”

- **Article 432-12 du code pénal :** “Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat public électif, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.”

- **Ecole maternelle :** Monsieur BALLADE avocat nous informe que la fin de la procédure aura lieu le 2 mars 2026. Le protocole d'accord doit nous être transmis avant cette date.

- **Association NOVAVOIX :** Monsieur ARDURAT aimerait recruter des chanteurs pour sa chorale, des hommes en particulier.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,